



Soume

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine

Séance du 5 octobre 2017

Convocation du 29 septembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
M. Jean-Pierre Riotton par M. Jean-Louis Oheix,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thibault Hennion par M. Francis Brunelle,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etait absente :

Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 5 octobre 2017

OBJET : Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-1 ainsi que ses articles R2131-1 à R2131-4,

Vu la délibération du 12 mai 2011 approuvant la convention avec l'Etat mettant en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la Ville souhaite étendre la télétransmission des actes en préfecture aux marchés publics et accords-cadres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant relatif à la télétransmission des marchés publics et des accords-cadres au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Isabelle Drancy